

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL 2026
CHAMPIONNAT DE PROVENCE – MX A L'ANCIENNE
AVENANT N°1 – 18/05/2026**

ARTICLE 11 - ESSAIS LIBRES, ESSAIS CHRONOMETRES ET MANCHES

À chaque manche, les points sont attribués conformément au barème prévu à l'article 8.8 du Règlement Général de Motocross.

Par dérogation aux dispositions dudit article, le nombre minimal de tours devant être accomplis par les pilotes afin d'être classés est fixé à 50 % du nombre de tours effectués par le vainqueur de la manche, en lieu et place des 75 % initialement prévus.

Cette disposition est applicable exclusivement au Championnat de Provence MX à l'Ancienne.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa publication et s'applique rétroactivement à l'ensemble des épreuves du championnat concerné déjà disputées à cette date.